



Séance du sept mai

L'an deux mille dix

Le sept mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

23

Nombre des membres  
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., M. DUBOIS J. Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., MM. STECK G., GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTE M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., SABATIER P., Mmes DISTEL V., DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S.,

Absent(s) étant excusé(s) : Mme SERRATS R., Mme DINGENS E., M. HEITZ P., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme SERRATS R. en faveur de M. le Maire

Mme DINGENS E. en faveur de M. GRETHEN T.

Mme MENAGER S. en faveur de M. STECK G.

Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

---

**HOMMAGE A MONSIEUR JEAN-PAUL SCHAEFFER – ARTISTE PEINTRE – DECEDE  
LE 4 AVRIL 2010**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande à l'audience l'observation d'une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Paul SCHAEFFER, artiste peintre, décédé le 4 avril 2010.

Conseiller Municipal de 1965 à 1971  
Membre fondateur du Syndicat d'Initiative  
Citoyen d'Honneur de la ville

L'assemblée rend hommage et salue unanimement l'action, l'investissement et l'engagement au service des autres et de la commune de Monsieur Jean-Paul SCHAEFFER.

---

N°069/3/2010

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 26 MARS 2010**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 26 mars 2010 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

**N°070/3/2010****DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 1er TRIMESTRE 2010**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010.

**N°071/3/2010****APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE MOLSHEIM – MUTZIG et HASEL****VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Molsheim – Mutzig et Hasel qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, les communautés de communes ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2010-2015. A ce titre, des opérations portées par la commune de Molsheim sont inscrites dans ce contrat.

Il indique que l'assemblée plénière du Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière du 29 mars 2010. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- VU** le projet de contrat de développement et d'aménagement du territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** du 26 avril 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le contrat de territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel pour la période 2010-2015.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel.

---

**N°072/3/2010**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT PROTESTANT POUR ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS "BRUCKHOF" AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 25 mars 2010 de Monsieur le Directeur de l'Institut protestant "BRUCKHOF", sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra au Centre du Floessplatz à Mollkirch du 9 au 11 juin 2010 (3 jours) ;

Après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- durée du séjour	:	3 jours
- classe concernée	:	classe spécialisée
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	1
- coût du séjour	:	
- intervention communale	:	9,00 €/j/élève

soit **une participation prévisionnelle de 27,00 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

---

**N°073/3/2010**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION AC2M "AQUATIC CLUB MOLSHEIM-MUTZIG" - SECTION SPORT ETUDES NATATION AU LYCEE HENRI MECK A MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande du 14 avril 2010 de l'Association Aquatic Club Molsheim-Mutzig sollicitant une subvention permettant de financer les frais de fonctionnement de la section sport études ;
- VU** le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention décrivant le projet initial de la section sport études de natation ;

**CONSIDERANT** la création d'une section sport-études Natation au Lycée Henri Meck de Molsheim depuis septembre 2008, comprenant environ 20 élèves ;

**CONSIDERANT** le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représentée par le Lycée Henri Meck de Molsheim, la commune de Molsheim et l'Association Aquatic Club Molsheim-Mutzig ;

**CONSIDERANT** l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de quelques heures d'enseignement de natation par semaine tout en poursuivant un cursus d'études normales, compatible avec la pratique intensive de la natation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifiques à la section sport-études natation par l'Association Aquatic Club Molsheim-Mutzig ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 26 avril 2010 ;

#### **DECIDE**

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.000,- € à l'association AC2M "Aquatic Club Molsheim-Mutzig" pour faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études natation pour l'année scolaire 2009-2010 ;

#### **PRECISE**

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2010.

**N°074/3/2010**

**CYCLONE HUBERT A MADAGASCAR EN MARS 2010 : SUBVENTION D'URGENCE EXCEPTIONNELLE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-2 et suivants ;

**CONSIDERANT** que le cyclone Hubert de mars 2010, au regard de l'ampleur de la catastrophe, et de ses conséquences pour toute une région, est une situation exceptionnelle qui exige la mise en œuvre de mesures adaptées, et qui à ce titre répond au caractère d'urgence visé par l'article L 2541-3 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 26 avril 2010 ;

Après avoir délibéré :

#### **1° DECIDE**

dans le cadre du sinistre qui a frappé Madagascar, le versement d'une subvention de 500 € à l'Association FIHAVANANA, afin de venir en aide aux plus démunis ;

#### **2° PRECISE**

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 dans le cadre du budget primitif 2010.

**N°075/3/2010**

**TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE TROIS POSTES D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DANS LE CADRE DU BESOIN OCCASIONNEL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Le Plan de Formation 2010 de la Ville de Molsheim prévoit le départ en stage d'un certain nombre d'agents, dont les ATSEM. Compte tenu de leur rôle d'encadrement auprès des enfants, il est souhaitable qu'elles puissent être remplacées pendant la durée de leur absence pour formation. L'ouverture de postes dans le cadre du besoin occasionnel permettra de procéder à leur remplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au remplacement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles absents pour motif de formation professionnelle,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 26 avril 2010,

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de procéder à l'ouverture de trois postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles dans le cadre du besoin occasionnel, figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif budgétaire</b>	<b>Nouvel effectif budgétaire</b>
<u>Agents non titulaires :</u> <b>Besoin occasionnel</b> Filière médico - sociale : - ATSEM	C	0	3

**2° PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

**N°076/3/2010**

**TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS CHARTREUSE DE MOLSHEIM MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation a été confié au bureau « Michel BURLET Plan » par délibération n° 022/1/2008 en date du 13 février 2008. Le bureau « Michel BURLET Plan » a transféré sa raison sociale et l'a dénommée maintenant « Imagine l'architecture ». Ce changement de dénomination entraîne également la modification de l'intitulé du compte courant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2°;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 022/1/2008 du 13 février 2008 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Chartreuse ;

**VU** la notification du marché au bureau « Michel BURLET Plan » en date du 29 mai 2008 ;

**VU** la demande de changement de dénomination et de RIB en date du 15 mars 2010 ;

**VU** le changement de dénomination, le présent avenant a pour objet de transférer la raison sociale du Maître d'œuvre à l'origine du contrat signé en date du 29 mai 2008 :

« Monsieur MICHEL BURLET-PLAN »  
91, rue du Général de Gaulle – 67560 ROSHEIM

En raison sociale actuelle : « **IMAGINE l'architecture** »  
**91, rue du Général de Gaulle – 67560 ROSHEIM**

**VU** le changement de dénomination, le présent avenant a pour objet de transférer le compte courant à l'origine du contrat signé en date du 29 mai 2008 :

« LCL » ILLKIRCH GRAFFENSTADEN  
 N° de compte : 30002 02847 0000071270D 72

En compte courant actuel :  
 (r.i.b.) « **LCL** » **ILLKIRCH GRAFFENSTADEN**  
**N° de compte : 30002 08545 0000 117106U 51**

**CONSIDERANT QUE** toutes les autres dispositions du contrat restent en vigueur,

**1° APPROUVE**

l'avenant n° 1 de changement de dénomination ci-dessus défini :

« Monsieur MICHEL BURLET-PLAN »  
 91, rue du Général de Gaulle – 67560 ROSHEIM

En raison sociale actuelle : « **IMAGINE l'architecture** »  
**91, rue du Général de Gaulle – 67560 ROSHEIM**

**2° APPROUVE également**

la modification des coordonnées bancaires, à savoir :

« LCL » ILLKIRCH GRAFFENSTADEN  
 N° de compte : 30002 02847 0000071270D 72

En compte courant actuel :  
 (r.i.b.) « **LCL** » **ILLKIRCH GRAFFENSTADEN**  
**N° de compte : 30002 08545 0000 117106U 51**

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'Avenant n° 1 et à signer tous les documents y afférents.

**N°077/3/2010**

**REHABILITATION DE LA CHARTREUSE « SECTEUR RUBEL » : AVENANT N°1 AU LOT N°4 : COUVERTURE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

Le marché de base du lot n°4 : Couverture, attribué en date du 30/09/2009 à l'entreprise GILLMANN de Dachstein pour les travaux de Réhabilitation de la Chartreuse « secteur Rubel », totalise un montant de 83.451,68 € HT soit 99.808,21 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 2.700,00 €HT soit 3.229,20 € TTC correspond à la fourniture et pose de 60m² de tuiles anciennes.

Ainsi : Montant du marché initial 83.451,68 € HT  
 Montant global de l'avenant n° 1 2.700,00 €HT soit 3,23 % du montant du marché

**Nouveau montant total du lot n°4 : 86.151,68 € HT (103.037,41 € TTC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de la Chartreuse « secteur Rubel » – Lot n°4 : Couverture » notifié à l'entreprise GILLMANN de Dachstein en date du 30/09/2009 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 au lot n° 4 : Couverture ;
- VU** l'avis de la Commission des marchés publics en sa séance du 7 mai 2010 ;
- SUR EXAMEN** de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 21 avril 2010 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;
- Après en avoir délibéré ;

### 1° APPROUVE

- le lot n° 4 : Couverture – avenant n°1 :

montant initial du lot :	99.808,21 € TTC
avenant n° 1 :	+ 3.229,20 € TTC
<b>nouveau montant du lot n°4 :</b>	<b>103.037,41 € TTC</b>

### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 et de tous les documents y afférents.

**N°078/3/2010**

**REHABILITATION DE LA CHARTREUSE «SECTEUR RUBEL» : MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE PREALABLE NI MISE EN CONCURRENCE – LOT N°3 : CHARPENTE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

Les solives du plancher et les sablières faisant partie de la charpente de la maison Rubel ne sont plus aptes techniquement et physiquement à supporter les charges de toiture. Ceux-ci n'ont pu être découverts avant la dépose du plancher de la maison Rubel. Le remplacement de la charpente ne peut ainsi se faire qu'en remplaçant les solives du plancher et les sablières, opération qui ne peut pas être techniquement dissociée du marché principal sans inconvénient majeur.

Cette opération a fait l'objet d'un devis négocié avec l'entreprise titulaire du lot n°3 Charpente, à savoir l'entreprise ACKER à Berstheim pour un montant de 19.265,03.-€ HT soit 23.040,98.- TTC.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code des marchés publics et notamment son article 35.II.5 permettant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les marchés complémentaires de travaux, devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation des ouvrages tels qu'ils sont décrits dans le marché initial ;
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de la Chartreuse « secteur Rubel » – lot n°3 : Charpente » notifié à l'entreprise ACKER en date du 21/09/2009 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de charpente ne peuvent pas être entrepris sans procéder préalablement au remplacement des solives du plancher et les sablières, opération qui ne peut pas être techniquement dissociée du marché principal sans inconvénient majeur ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont strictement nécessaires pour des raisons de sécurité ;

**VU** que le montant du marché complémentaire ne dépasse pas 50% du montant du marché principal ;

**VU** l'avis de la Commission des marchés publics en sa séance du 7 mai 2010 ;

**SUR EXAMEN** de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 21 avril 2010 ;

**OUI** l'exposé de l'Adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

les travaux complémentaires pour le remplacement des solives du plancher et des sablières de la maison Rubel ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la commande des travaux complémentaires au profit de l'entreprise ACKER à Berstheim pour un montant de 19.265,03.-€ HT soit 23.040,98.- TTC.